



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 29 janvier 2026

Convocation en date du 20 janvier 2026

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2026.04

OBJET - Action d'intégration "J'apprends ma ville" – Avenant n° 1 à la convention de financement avec l'AFPA

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Thierry ABERT, Emilie MONNET, Mélanie VALETTE, Brigitte VISO

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La convention signée le 7 avril 2025 entre le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse et l'AFPA pour la mise en œuvre de l'action «J'apprends ma ville» prévoyait 2 missions pour l'année 2025.

Compte-tenu des crédits disponibles sur les fonds 2025, du bilan réalisé en décembre 2025 et des besoins repérés (liste d'attente), il est proposé de programmer une nouvelle session.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Les articles 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9 et 11 sont inchangés, les autres articles sont modifiés comme suit :

Aussi, le présent avenant précise l'organisation des modules, le financement et la mission confiée à l'AFPA pour l'animation d'une session complémentaire de l'action "J'apprends ma ville".

Le coût de l'action sera pris en charge, d'une part sur les crédits du CTAI 2025 et d'autre part, sur les crédits du CTAI 2026.

Elle sera versée, au centre AFPA sur présentation de factures, selon les modalités suivantes :

- 70 % au démarrage de la session soit 9 950,50 €
- 30 % à la fin de la session, après transmission du bilan et affectation des crédits 2026 par l'Etat, soit 4 264,50 €

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet d'avenant et autoriser sa vice-présidente à le signer:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de l'avenant à intervenir définissant les modifications des articles 4, 8 et 10 de la convention avec l'AFPA, définissant l'organisation des modules, le financement et la mission confiée à l'AFPA pour l'animation d'une session complémentaire de l'action "J'apprends ma ville". Cet avenant est annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer le présent avenant.

Impacts financiers

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026 du CCAS, dans le programme Actions d'intégration. Chapitre 011 – Article 6228.